



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Mandat de protection future - décret

Question écrite n° 41330

Texte de la question

Mme Valérie Beauvais attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les dispositions de l'article 477-1 du code civil. Les dispositions dudit article prévoient que « le mandat de protection future est publié par une inscription sur un registre spécial dont les modalités et l'accès sont réglés par décret en Conseil d'État. » À ce jour, il apparaît que le décret permettant la création dudit registre n'a pas été édicté. Il est regrettable que l'absence de ces dispositions réglementaires ne permette pas la pleine efficacité du mandat de protection future. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer l'échéance à laquelle les dispositions réglementaires permettant la création dudit registre spécial seront édictées.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Beauvais](#)

Circonscription : Marne (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41330

Rubrique : Déchéances et incapacités

Ministère interrogé : [Justice](#)

Ministère attributaire : [Justice](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 septembre 2021](#), page 7104

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)